

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 mars 2015

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 mars 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-03-30-BD-8 :

Facturation suite à la reprise de la collecte des déchets encombrants de l'ex Communauté de Communes du Val Saint Pierre (CCVSP) par la régie directe de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la rémunération des fonctionnaires selon les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,
VU les tarifs 2015 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole réalisées sur les installations du Centre de Valorisation des Déchets votés au Conseil d'Administration d'Haganis en sa séance du 17 décembre 2014,
VU les conventions de mise à disposition de personnel pour la collecte des objets encombrants liant la nouvelle entité Metz Métropole et les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre,
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la collecte des objets encombrants sur l'ensemble du territoire,
CONSIDERANT l'existence du budget annexe "ordures ménagères VSP" du fait de la coexistence de deux systèmes de financement distincts, la TEOM et la REOM,

DECIDE de mettre fin aux conventions de mise à disposition de personnel pour la collecte des objets encombrants conclues entre les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves, Peltre et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre à laquelle Metz Métropole s'est substituée,
DECIDE de mettre en place la facturation de la prestation de collecte des objets encombrants selon les modalités tarifaires définies ainsi :

PRESTATION	UNITÉ	COÛT
COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS INCINÉRABLES		
Collecte	Par agent affecté à la collecte	(Brut indiciaire + primes + charges patronales) X nb d'heures

Traitement	Par tonne collectée ⁽¹⁾	121,41 € HT/T
Taxe	TGAP ⁽²⁾ TVA ⁽³⁾ sur traitement	TGAP = 4,11 € HT/T TVA = 10 %
COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS D3E		
Collecte	Par agent affecté à la collecte	(Brut indiciaire + primes + charges patronales) X nb d'heures

⁽¹⁾ sur la base des tarifs annuels votés par Haganis en Conseil d'Administration

⁽²⁾ conformément à l'article 266 nonies du Code des Douanes, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), introduite par la Loi de Finances 2009 pour toutes les installations de traitement des ordures ménagères par incinération, est fixé à 4,11 € HT/tonne pour 2015

⁽³⁾ taux de TVA en vigueur au jour du vote

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mars 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus --
PREFECTURE DE LA MOSELLE --
9 place de la Préfecture -- BP 71014 --
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 mars 2015.		Contrôle de légalité
<u>Les points 1 et 9 sont télétransmis.</u>		
Point 2 -- Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang (88). Annexe : Contrat de coproduction.	1	
Point 3 -- Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Tarification de la saison 2015-2016. Annexe : Tarifs	1	
Point 4 -- Facturation des prestations des personnels techniques accompagnant les productions vers d'autres lieux de diffusion.	1	
Point 5 -- Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°2 à la convention entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle. Annexe : Avenant n° 2.	1	
Point 6 -- Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagements sur le réseau d'eaux pluviales de Metz Métropole.	1	
Point 7.1 -- Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E. Annexe : Convention de collecte séparée des D3E et ses 7 annexes.	1	
Point 7.2 -- Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E -- lampes usagées. Annexe : Convention OCAD3E et ses annexes. Annexe : Convention Recyclium.	1	
Point 8 -- Facturation suite à la reprise de la collecte des déchets encombrants de l'ex. CCVSP par la régie directe de Metz Métropole.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 31 mars 2015
Pour le Président
Le Directeur-Général des Services

Hélène KISSEL

